

Aca Nexia

Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes au
capital de 640 000 €
RCS Paris B 331 057 406
31 rue Henri Rochefort - 75017 Paris

KPMG S.A.

Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance au capital de 5 497 100 €
RCS Nanterre B 775 726 417
Tour Egho - 2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Believe

Siège social : 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris
RCS : Paris B 481 625 853

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 16 juin 2023 – 10^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) de un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif (OPCVM) ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et
- (iii) de un ou plusieurs établissements financiers (ou une ou plusieurs filiales de ces établissements) mandatés par la société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe en France,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 24 000 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera :

- sur le plafond nominal de 24 000 euros prévu au paragraphe 3 de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, et
- sur le plafond nominal global de 240 000 euros prévu pour les augmentations de capital prévues au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

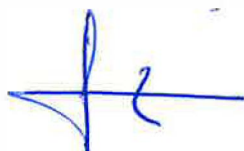
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 10 mai 2023

Les Commissaires aux comptes



Aca Nexia

représenté par
Olivier Juramie



KPMG S.A.

représenté par
Jean-Pierre Valensi